

DÉCISION DU PRÉSIDENT

AR PREFECTURE

047-254702582-20210329-DP2021_15-AU Recu le 12/04/2021

DP 2021 15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AUX STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) SUR LE VILLAGE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOPARC

L'écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi, un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Afin de faciliter l'aménagement des zones pour les structures qui s'installent sur le Village du réemploi, ValOrizon bénéficie d'une subvention de la Région dans le cadre de l'appel à projet 3R (Réemploi - Réutilisation - Réparation). Les équipements annoncés dans la réponse à l'appel à projet sont :

- des containers maritimes d'occasion de 6 mètres qui permettent aux locataires de bénéficier d'un espace sécurisé individuel,
- une autolaveuse commune mis à disposition des locataires pour le nettoyage de la zone,

Considérant que ces investissements sont éligibles à la subvention de l'appel à projet 3R de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 55% pour l'achat des équipements du Village du réemploi (cellule C1),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 en date du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT,

Vu la convention du 26 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et ValOrizon pour « l'étude et l'aménagement du Village du Réemploi de l'écoparc » qui octroie une subvention régionale de 69 313,50€,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de mettre à disposition des équipements aux structures de l'économie sociale et solidaire hébergées dans le Village du réemploi (cellule C1) à titre gracieux,



- Article 2 : **PRÉCISE** que cette mise à disposition pourra, soit être intégrée à la convention de mise à disposition des locaux, soit faire l'objet d'un avenant à la convention de locaux, soit faire l'objet d'un avenant à la convention de locaux, soit faire l'objet d'un avenant à la convention de locaux, soit faire l'objet d'un avenant à la convention de locaux de la convention de la conventio l'égard de chacun des locataires,

- Article 3 : SIGNERA un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation des équipements (état des lieux, utilisation, engagements des parties, responsabilités, refacturation aux locataires en cas de maintenance/ entretien, planning de partage...),
- Article 4 : PRÉCISE que ce règlement intérieur pourra être modifié en fonction des évolutions de l'activité et des locataires intégrés au « Village du réemploi ».

Fait à Damazan, le 29 mars 2021

Le Président, Michel MASSET